



CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS (CE) no 1907/2006 (REACH) ET (UE) n° 453/2010

Fiche signalétique du 12/5/2025, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale:	Siliguard XT
UFI :	8509-YYQ9-4909-65PP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Établissements Guilmin SRL
Rue de la Plaine 5
6900 Marche-en-Famenne
Belgique
Tel : + 32 (0) 84.21.16.45
Personne chargée de la FDS : laboratoire@guilmin.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centre antipoisons Belgique : +32 (0) 70 245 245
Centre antipoisons France : +33 (0) 1 45 42 59 59
Centre antipoisons Pays-Bas : +31 (0) 30 274 8888
Tel : + 32 (0) 84.21.16.45

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 25% - < 30%	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]	Numéro Index: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	 3.6/2 Carc. 2 H351
>= 15% - < 20%	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	CAS: 64742-48-9 EC: 919-857-5	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>=1% - < 2,5%	DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE	CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01-2119450011-60-0000	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0,3% - < 0,5%	CARBOXYLATE DE ZYRCONIUM	CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1	 3.7/2 Repr. 2 H361d
>= 0,1% - < 0,25%	2-méthyl-2,4-pentanediol	Numéro Index: 603-053-00-3 CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier / Eviter d'utiliser un jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.



Fiche de Données de Sécurité
Siliguard XT

- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Minimum un an dans l'emballage original, non ouvert et stocké dans un endroit frais, sec et à l'abri du gel.
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] - CAS: 13463-67-7
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 mg/m³ - Remarques: A4 - LRT irr
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9
- Type OEL: VME - TWA: 1200 mg/m³, 197 ppm
DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8
- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Skin - Eye and URT irr, CNS impair
2-méthyl-2,4-pentanediol - CAS: 107-41-5
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 50 ppm - Remarques: (V) - Eye and URT irr
- Type OEL: ACGIH - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: (I, H) - Eye and URT irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9
Travailleur professionnel: 208 mg/kg/d - Consommateur: 125 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 871 mg/m³ - Consommateur: 185 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 125 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8
Travailleur professionnel: 283 mg/kg/d - Consommateur: 121 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 308 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8
Cible: Eau douce - valeur: 19 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 1.9 mg/l



Fiche de Données de Sécurité
Siliguard XT

Cible: Sol - valeur: 2.74 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 70.2 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 7.02 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Indisponible	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 35 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Indisponible	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Indisponible	--	--
Pression de vapeur:	Indisponible	--	--
Densité et/ou densité relative:	env. 1,38	--	--
Densité de vapeur relative:	Indisponible	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	avec du white-spirit	--	--
Viscosité:	5.3 (ICI)	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: DL50 - Voie: Cutanée - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Remarques: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5000 mg/m³ - Durée: 4h - Remarques: Entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: légèrement irritant. - Voie: Cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Peut provoquer une légère irritation temporaire des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: non sensibilisant

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: non mutagène

f) cancérogénicité:

Test: non cancérogène

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

j) danger par aspiration:

Test: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

DIPROPYLENE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: DL50 - Voie: Cutanée - Espèces: Lapin 9510 mg/kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 3.35 mg/l - Durée: 7 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: non attendu - Voie: Cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire. Des lésions cornéennes sont peu probables.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: non sensibilisant

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: non mutagène

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: non toxique spécifique

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Test: Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques ; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

j) danger par aspiration:

Test: Pas considéré comme dangereux.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LE0 Daphnia Magna 1000 mg/l - Durée h: 48

Point final: LL50 Oncorhynchus mykiss > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LE50 Algues vertes > 1000 mg/l - Durée h: 72

DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 Poecilia reticulata > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: CL50 Daphnia Magna 1919 mg/l - Durée h: 48

Point final: CL50 Crangon crangon > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: CL50 Acartia tonsa 2070 mg/l - Durée h: 48

Point final: CER50 Algues vertes > 969 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: CSEO Daphnia Magna > 0.5 mg/l

Point final: CME0 Daphnia Magna > 0.5 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: CE10 Pseudomonas putida 4168 mg/l - Durée h: 18

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8

Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9

Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air.

N'est pas susceptible de se répandre dans le sédiments et la phase solide des eaux usées.

DIPROPYLÈNE GLYCOL ÉTHER MÉTHYLIQUE - CAS: 34590-94-8

Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

IATA-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

IMDG-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Fiche de Données de Sécurité
Siliguard XT

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun,
Commission de la Communauté Européenne



Fiche de Données de Sécurité
Siliguard XT

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand
Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.